

sur la végétation; elles agissent comme engrais d'abord, puis elles laissent la décomposition des débris végétaux accumulés à la surface du sol et neutralisent l'acidité qui s'y trouve, d'une manière analogue à celle de la chaux. Sous ce rapport cependant l'effet de la cendre est un peu plus faible que celui de la chaux. Si l'on fait de la potasse il sera impossible d'employer les cendres vives. Les cendres lessivées ne sont pas à dédaigner, car elles favorisent aussi la végétation. On devrait les étendre uniformément sur la surface du défrichement.

Une autre amélioration que le défricheur à l'aise pourrait introduire dans son défrichement, serait l'arrachage des souches sans attendre qu'elles soient pourries.

La présence des souches sur un champ crée des obstacles sérieux à la culture et en retarde beaucoup le développement. Il est à peu près impossible de cultiver les terrains à la charrue tant que les racines ne sont pas enlevées, et on sait que le travail fait à la main est beaucoup plus coûteux que celui exécuté par les animaux de traits. Il est donc très important que les souches soient enlevées au plus tôt du terrain, quoique l'on dise qu'arracher les souches immédiatement au moyen d'arrache-souches apparvrit le sol. Il est bien vrai que ces souches qui parfois renferment une quantité considérable de racines en se décomposant enrichissent la terre par les débris qu'elles y laissent, mais l'économie qui en résulte par le travail prompt des arrache-souches compense amplement cette perte et même davantage.

On peut se procurer un arrache-souche à raison de \$30; il y en a même qui coûtent \$100, mais avec ces derniers on peut enlever du champ d'immenses pierres qui s'y trouvent, ou soulever ces pierres pour les enfoncer davantage dans le sol. Vu leur utilité, le prix n'est donc pas exorbitant.

Nous croyons utile de donner ici un résumé de la loi concernant la *Protection des forêts* (34 Viet: ch: 19, 1870, Québec):

« Il est défendu de faire brûler du bois debout ou en tas, des branchages, broussailles, terre noire, etc. en aucun temps, à une distance de moins d'un mille d'une forêt; excepté des arbres abattus, etc., pour le défrichement, entre le 1er de Septembre et le 1er de Juillet.

« Cependant on peut faire du feu dans ou près de la forêt, pour se chauffer, faire cuire des aliments et pour la fabrication du goudron, potasse, perlasse, charbon de bois, etc.

« Celui qui fait du feu dans la forêt à moins d'un demi-mille d'elle, entre le 15 de mai et d'Octobre, doit: 1o. choisir le lieu le moins pourvu de terre végétale, de bois mort, branches, feuilles sèches ou d'arbres résineux; 2o. nettoyer l'endroit dans un rayon de 25 pieds; 3o. éteindre le feu avant de quitter l'endroit.

« Celui qui laisse tomber dans la forêt ou dans un champ défriché ou autre lieu, des allumettes chimiques, des cendres de pipe ou autre matières en feu, ou qui tire une arme à feu dont la bourre prend feu, doit l'éteindre de suite.

« L'amende pour contravention à cet acte ne doit pas dépasser \$50 ou trois mois de prison, ou les deux à la fois, avec les frais, à être réclamés par toute

personne majeure, devant un juge de paix, dans les trois mois. — Dans le cas d'une conviction, la moitié de l'amende appartiendra au poursuivant et l'autre moitié au Gouvernement de cette Province. »

(A suivre.)

### Le sel dans l'alimentation du bétail.

Cette question de l'emploi du sel dans l'alimentation du bétail a été l'objet de grand nombre d'expériences de la part des agronomes français; les sociétés d'agriculture et les cercles agricoles ont souvent soumis la question aux délibérations de leurs membres. La *Gazette des Campagnes* de Paris annonce que dans une récente séance du cercle agricole d'Arras, M. Décrombecque, agronome, a donné d'intéressants détails sur les avantages du sel mêlé aux aliments de ses bestiaux. Nous croyons utile de les donner ici, afin que nos lecteurs en fassent leur profit, en tentant quelques expériences à ce sujet.

M. Décrombecque attribue au sel la vertu d'accroître l'embonpoint des bêtes d'engrais, la fécondité des reproducteurs, celles des vaches laitières, enfin d'accroître la quantité de la viande. Suivant cet éminent agriculteur, les effets du sel s'expliquent par le sel fait qu'il active et facilite la digestion des aliments, surtout des pulpes, des drôches, des barbottages (boîtes) où entrent les pommes de terre, les betteraves et autres aliments fades, et qui manquent de tenacité par eux mêmes.

Tous les animaux, dit M. Décrombecque, aiment les aliments salés: le mouton, le porc, le pigeon; la poule qui en reçoit devient meilleure pondeuse. Sur les vaches, cet agronome a fait des expériences qui prouvent que le sel augmente la sécrétion du lait. Il en donne huit onces par jour à chaque vache. Le sel active l'énergie et la fécondité des animaux employés à la reproduction, et à l'appui de cet avancé M. Décrombecque cite une expérience faite sur deux lots de troupeaux; la supériorité de ceux qui reçurent le sel fut manifeste.

À cette réunion du cercle agricole d'Arras, un membre objecta qu'il a perdu plusieurs moutons par suite d'une consommation exagérée du sel. M. Ponfort, agriculteur, répondit à cette objection que le sel mis dans la boîte peut être entraîné au fond du vase et s'y trouver en excès. Cette couche de sel, au fond du seau, en trop grande quantité, peut avoir l'inconvénient signalé. Il faut donc avoir le soin de bien brasser la potion afin de pouvoir atteindre le fond du vase et bien opérer le mélange.

Plusieurs membres du cercle firent observer que les sels dénaturés peuvent contenir des matières nuisibles dont il faut se méfier. Par exemple, les sels qui ont servi à saler la viande ou le poisson, à conserver les peaux, sont insalubres, et parfois un véritable poison pour les animaux. On ne doit utiliser ces sels que comme engrais, et encore en petite quantité à la fois dans le mélange des fumiers de ferme.

M. Fiamant, membre du cercle, rapporta qu'il sale son foin à raison de une livre de sel par 250 livres de foin. Sur un lit de 100 bottes de 15 livres chaque il répand 6 livres de sel; ajoute un nouveau lit de 100 bottes et sème la même quantité de sel. Le foin ainsi salé conserve sa saveur et son arôme.

Nous engageons les cultivateurs à appliquer ce